

Information sur la Sécurité Routière



A partir de ce 1er Novembre, et jusqu'au 31 mars 2023, les automobilistes circulant dans une partie de notre département ou allant dans des zones montagneuses doivent désormais installer des pneus hiver ou détenir des chaînes ou chaussettes à neige sur leur véhicule dans le cadre de la Loi Montagne.

Cette loi a pour but d'améliorer la sécurité routière en cas de neige et de verglas, et limiter le blocage des routes dans les régions montagneuses,

* **Plus d'info en cliquant ici :** <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14389>

En cas de non conformité à la loi Montagne, le conducteur d'une voiture non équipé en pneu neige encourt une contravention de 135 €.